



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**Vu** la délibération 2021/AVR/01/29 en date du 9 avril 2021 portant Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, des Puéricultrices territoriales et des Infirmier(e)s en soins généraux ;**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;**Considérant** que les cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultrice, des Puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux, sont éligibles depuis le 1^{er} mars 2020 au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;**Considérant** que les auxiliaires de puériculture, du fait de leur passage en catégorie B au 1^{er} janvier 2022, voient leurs corps d'équivalence avec l'Etat changés, au profit des corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat ;**Considérant** les nouvelles dispositions réglementaires ;**Considérant** que la part liée aux fonctions tiendra compte des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
1. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
2. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant que les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé ;**Considérant** que cette classification permet une méthode de cotation des postes découlant de l'organigramme ;**Considérant** la répartition de chaque cadre d'emplois au sein des différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels précédemment définis ;**Considérant** les 2 groupes pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice (arrêté du 31 mars 2016)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de L IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants	19 480 euros
Groupe 2	Agents participant à l'élaboration et au suivi du projet de vie d'un établissement accueillant des enfants, prenant en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborant à la distribution des soins quotidiens et menant des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant.	15 300 euros



Considérant le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Considérant la part déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir ;

Considérant la grille n°3 de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 pour un versement sur l'année N, à savoir :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, l'investissement.
- Les compétences professionnelles et techniques : connaissance de son domaine d'intervention.
- Les qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail).
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Considérant l'attribution des cotations suivantes :

A = très satisfaisant B = satisfaisant C = passable D = médiocre

COTATION POUR UNE APPRECIATION SUR 3 CRITERES à destination des non encadrants	COTATION POUR UNE APPRECIATION SUR 4 CRITERES à destination des encadrants
Attribution d'1 A pondération de 0.33	Attribution d'1 A pondération de 0.25
Attribution d'1 B pondération de 0.25	Attribution d'1 B pondération de 0.1875
Attribution d'1 C pondération de 0.125	Attribution d'1 C pondération de 0.1

Considérant que l'agent peut se voir attribuer la somme minimum de 150 euros/an fixée au regard de la valeur professionnelle ainsi appréciée (quel que soit son groupe fonctions d'appartenance) selon les modalités suivantes :

Considérant que le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE ;

Considérant les 2 groupes pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice (arrêté du 31 mars 2016)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants	3440 euros
Groupe 2	Agents participant à l'élaboration et au suivi du projet de vie d'un établissement accueillant des enfants, prenant en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborant à la distribution des soins quotidiens et menant des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant.	2700 euros



*Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.*

Article 1 :

- **Décide** d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emploi précité.

Article 2

- **Décide** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-après :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 3^{ème} jour d'absence.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

Article 3 :

- **Décide** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-après :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année (hors congé de maternité) de l'évaluation au titre de laquelle s'appuie l'entretien professionnel qui subordonne le versement du complément indemnitaire annuel.

Article 4 :

- **Décide** d'attribuer les taux de l'IFSE, et le cas échéant du CIA, par voie d'arrêté individuel, librement définis par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 5 :

- **Décide** de fixer les crédits au budget 2022 chapitre 012 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE